AR Prefecture
047-214700528-20221005-2022_D178-DE
Reçu le 07/10/2022
Publié le 07/10/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 05 OCTOBRE 2022

Le cinq octobre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 29 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. MARQUET, Mme MONTIGNY-CAPES, M. DOUCET, M. LAFARGUE, Mme DA COSTA FREITAS, M. ARZENTON, M. GARBAY, Mme DE BRITO, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, Mme TAUZIN, Mme ESQUERRA, M. VERWEIRE, Mme VENUTO, M. LAJUS.

Absents ayant donné pouvoir : M. DUCASSE a donné pouvoir à Mme CASILLO, Mme GIRARD a donné pouvoir Mme DE BRITO, Mme ARMELLINI a donné pouvoir à Mme MONTIGNY-CAPES, M. PAGA a donné pouvoir à Mme DA COSTA FREITAS, Mme OUCHENE a donné pouvoir à M. DOUCET, Mme SAUX a donné pouvoir à M. MARQUET, M. LANZUTTI a donné pouvoir à M. LAFARGUE.

Absents : Mme MOLINIE-PONTHOREAU, M. DURRIEU, Mme TOUTAIN.

Secrétaire de séance M. MARQUET.

Objet : N° 034/2022 - Signature de la convention d'opération de revitalisation du territoire

Rapporteur : madame Castillo

Dans la continuité de l'opération petite ville de demain, dont Casteljaloux est lauréate, une opération de revitalisation de territoire (ORT) a été mise en œuvre sur le territoire de la communauté de communes.

L'ORT est un outil pour la revitalisation des territoires et de leurs centralités.

Dans ce cadre, l'ORT vise à lutter contre la vacance des logements et locaux commerciaux et artisanaux, à combattre l'habitat indigne, à réhabiliter les friches urbaines et l'immobilier de loisir, ainsi qu'à valoriser le patrimoine bâti.

A la suite d'un diagnostic local, elle se matérialise par une convention signée entre l'État, ses établissements publics concernés, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et (tout ou partie de) ses communes membres.

Le périmètre des secteurs d'intervention de l'ORT inclut le centre-ville de la ville principale du territoire de l'EPCI concerné, mais peut aussi inclure un ou plusieurs centres-bourgs d'autres communes membres de l'EPCI.

Une convention d'ORT comprend tout ou partie des actions d'amélioration de l'habitat prévues dans les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH).

Elle offre une palette d'instruments d'intervention tels que :

- l'intervention immobilière et foncière contribuant à la revalorisation des îlots d'habitat vacant ou dégradé,
- des dispositifs coercitifs de lutte contre l'habitat indigne ;
- des actions en faveur de la transition énergétique du territoire, notamment de l'amélioration de la performance énergétique du parc immobilier et de la végétalisation urbaine et des bâtiments ;
- des actions ou opérations d'aménagement contribuant à l'aménagement des espaces et des équipements publics de proximité ;
- de l'intervention immobilière et foncière visant la reconversion ou la réhabilitation de sites industriels et commerciaux vacants, de sites administratifs et militaires déclassés ;
- des actions pour moderniser ou créer des activités ou des animations économiques, commerciales, artisanales, touristiques ou culturelles ;

AR Prefecture
047-214700528-20221005-2022_D178-DE
Reçu le 07/10/2022
Publié le 07/10/2022

- des actions ou opérations favorisant, en particulier en centre-ville, la création, l'extension, la transformation ou la reconversion de surfaces commerciales ou artisanales ;
- etc.

Le projet d'ORT qu'il vous est proposé d'adopter pour notre territoire intègre en plus de Casteljaloux, les communes de Bouglon, Houeillès, Sainte Marthe, Durance, Beauziac, Villefranche du Queyran et Pindères. Il comprend :

- un diagnostic multithématique de chacune des communes identifiées,
- une stratégie de redynamisation,
- un bilan de l'attractivité de ces communes,
- les périmètres ou secteurs d'intervention ORT au sein desquels les dispositifs créés par la loi ELAN pourront s'appliquer et sur lesquels seront priorisés les actions menées,
- un programme d'actions.

Des avenants à la convention d'ORT pourront ultérieurement définir de nouvelles actions et/ou de nouveaux périmètres sur les communes concernées.

Madame le Maire propose d'adopter le projet de convention d'ORT en annexe.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu la convention d'adhésion au dispositif « Petites villes de demain » signé entre l'Etat, le département de Lot-et-Garonne, la communauté de communes des Coteaux et landes de Gascogne et la commune de Casteljaloux,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021/076 du 21 septembre 2021 décidant de recourir à l'assistance technique du département de Lot et Garonne pour l'élaboration du dossier préalable à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire,

Considérant l'objet général du programme Petites Villes de Demain, qui est de permettre aux petites villes de se doter d'un projet global de revitalisation et de le piloter sur la durée du mandat en proposant :

- Un appui en ingénierie,
- Des outils et expertises sectorielles,
- Une mise en réseau.

Considérant que Coteaux et landes de Gascogne est engagée aux côtés de Casteljaloux dans le programme national PVD depuis le 21 avril 2021,

Considérant l'obligation pour les villes participant au programme de se doter d'une Opération de Revitalisation du Territoire, document devenant la feuille de route de la revitalisation du territoire,

Considérant que l'ORT intègre en plus de la commune de Casteljaloux les communes de Bouglon, Houeillès, Sainte Marthe, Durance, Beauziac, Villefranche du Queyran et Pindères,

Considérant les éléments nécessaires à la mise en place d'une ORT :

- Durée minimale de la convention de 5 ans,
- Diagnostic territorial et définition d'une stratégie,
- Contenu et calendrier des actions prévues.

AR Prefecture

047-214700528-20221005-2022_D178-DE
Reçu le 07/10/2022
Publié le 07/10/2022

Considérant l'étude qui a été lancée par la communauté de communes Coteaux et landes de Gascogne afin de remplir les conditions nécessaires à la réalisation de ce document :

- Réalisation d'un diagnostic,
- Identification des communes rejoignant le dispositif,
- Identification du périmètre d'ORT au sein de chaque commune,

- Réalisation d'un plan d'actions à l'échelle de la communauté de communes et des communes participantes,
- Réalisation de fiches actions destinées à rejoindre l'ORT,
- Accompagnement à la réalisation de l'ORT.

Considérant que les dispositifs particuliers accessibles via la signature d'une ORT à l'échelle du périmètre et/ou de la commune :

- Accès prioritaire aux aides de l'ANAH
- Eligibilité au Denormandie dans l'ancien (dispositif Habitant)
- Permis d'innover
- Permis d'aménager multi-sites
- Droit de préemption renforcé
- Droit de préemption des locaux artisanaux
- Dispense d'autorisation commerciale
- Possibilité de suspendre les projets commerciaux se trouvant hors du périmètre de l'ORT,
- Maintien des services publics : en cas de projet de fermeture d'un service public, le maire de la commune et le président de l'EPCI en sont informés, et des mesures permettant de maintenir le service concerné sous une autre forme doivent être proposées au moins six mois avant la fermeture.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De valider le projet de convention annexé,
- De préciser que ce projet de convention doit être également soumis au vote du Conseil communautaire et des Conseils municipaux des communes de Bouglon, Houeillès, Sainte Marthe, Durance, Beauziac, Villefranche du Queyran et Pindères, ainsi qu'à l'approbation des services de l'Etat et des instances internes des partenaires financeurs,
- D'autoriser madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération,
- De donner pouvoir à madame le Maire pour solliciter les subventions et paiements auprès de l'ensemble des financeurs publics et privés et signer toutes conventions s'y rapportant,
- De donner pouvoir à madame le Maire pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération,
- De préciser que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

Le Secrétaire de séance

Gilbert MARQUET

AR Prefecture
047-214700528-20221005-2022_D179-DE
Reçu le 07/10/2022
Publié le 07/10/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 05 OCTOBRE 2022

Le cinq octobre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 29 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. MARQUET, Mme MONTIGNY-CAPES, M. DOUCET, M. LAFARGUE, Mme DA COSTA FREITAS, M. ARZENTON, M. GARBAY, Mme DE BRITO, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, Mme TAUZIN, Mme ESQUERRA, M. VERWEIRE, Mme VENUTO, M. LAJUS.

Absents ayant donné pouvoir : M. DUCASSE a donné pouvoir à Mme CASILLO, Mme GIRARD a donné pouvoir Mme DE BRITO, Mme ARMELLINI a donné pouvoir à Mme MONTIGNY-CAPES, M. PAGA a donné pouvoir à Mme DA COSTA FREITAS, Mme OUCHENE a donné pouvoir à M. DOUCET, Mme SAUX a donné pouvoir à M. MARQUET, M. LANZUTTI a donné pouvoir à M. LAFARGUE.

Absents : Mme MOLINIE-PONTHOREAU, M. DURRIEU, Mme TOUTAIN.

Secrétaire de séance M. MARQUET.

Objet : N° 035/2022 - Cession d'une parcelle communale sur la base de loisirs

Rapporteur : monsieur Marquet

La commune a été saisie d'une demande de cession d'une parcelle communale située en bordure de la propriété de l'hôtel du lac, sur la base de loisirs de Clarens.

Le propriétaire de l'hôtel souhaitait acquérir une bande de 10 mètres de large sur une longueur d'environ 108 mètres afin de construire un nouveau bâtiment destiné à accueillir des groupes. Il souhaite ainsi faire face notamment à la demande d'hébergement de sportifs pour les compétitions et autres stages de préparation.

Le Conseil municipal a accepté cette demande par décision du 6 juillet 2022.

Toutefois, après étude avec son architecte, le requérant sollicite de porter la parcelle à acquérir à une largeur de 20 mètres.

La parcelle occuperait alors une superficie d'environ 2 160 m². La parcelle avait été estimée par le pôle d'évaluation domaniale de la direction régionale des finances publiques (DGFIP) à 18 euros par mètre carré. Le prix de vente s'établirait alors à 38 880 euros, avec une marge d'appréciation de 15 %.

Madame le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'estimation du pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP,
Considérant la demande de monsieur Ameen Bandenavaze,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De céder à monsieur Ameen Bandenavaze ou toute personne morale s'y substituant, une parcelle communale d'environ 2 160 m², à détacher de la parcelle cadastrée section K n°592, située allée des cigales, lieu-dit Maynéou, pour un prix estimé à 38 880 euros nets vendeur (18 euros par mètre carré),
- De prévoir que les frais notariés et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser madame le Maire à signer tous documents afférents.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

Le Secrétaire de séance

Gilbert MARQUET

AR Prefecture
047-214700528-20221005-2022_D180-DE
Reçu le 07/10/2022
Publié le 07/10/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 05 OCTOBRE 2022

Le cinq octobre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 29 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. MARQUET, Mme MONTIGNY-CAPES, M. DOUCET, M. LAFARGUE, Mme DA COSTA FREITAS, M. ARZENTON, M. GARBAY, Mme DE BRITO, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, Mme TAUZIN, Mme ESQUERRA, M. VERWEIRE, Mme VENUTO, M. LAJUS.

Absents ayant donné pouvoir : M. DUCASSE a donné pouvoir à Mme CASILLO, Mme GIRARD a donné pouvoir Mme DE BRITO, Mme ARMELLINI a donné pouvoir à Mme MONTIGNY-CAPES, M. PAGA a donné pouvoir à Mme DA COSTA FREITAS, Mme OUCHENE a donné pouvoir à M. DOUCET, Mme SAUX a donné pouvoir à M. MARQUET, M. LANZUTTI a donné pouvoir à M. LAFARGUE.

Absents : Mme MOLINIE-PONTHOREAU, M. DURRIEU, Mme TOUTAIN.

Secrétaire de séance M. MARQUET.

Objet : N° 036/2022 - Modification des statuts du syndicat départemental TE 47

Rapporteur : monsieur Lafargue

Madame le Maire rappelle que la création effective du syndicat départemental des collectivités électrifiées, dont la commune est membre, a pris effet au 1er juillet 1953, par arrêté préfectoral du 1er juin 1953.

Les statuts du syndicat ont ensuite été régulièrement modifiés par arrêtés préfectoraux au fil de la modification de ses compétences ou de son fonctionnement, par arrêté préfectoral du 20 février 2020 en dernier lieu.

Le président de TE47 a notifié, à chaque commune membre, la délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 4 juillet 2022 portant sur une nouvelle proposition de modification de ses statuts.

Depuis 2019, la maîtrise de la demande en énergie, l'efficacité énergétique des bâtiments ainsi que le développement des énergies renouvelables et des mobilités durables sont devenues des causes nationales.

L'action de TE47 s'est progressivement renforcée ces dernières années pour accompagner la rénovation énergétique du bâti des communes avec les actions suivantes :

- création des groupements de commande
- collecte des CEE (Certificats d'Economie d'Energie)
- convention d'accompagnement et mise à disposition d'économies de flux
- diagnostics énergétiques et mise à disposition d'outils de suivi énergétique.

Engagé dans la même dynamique, le syndicat d'énergie de Gironde a structuré avec la Banque des territoires un plan d'accompagnement au financement des travaux par les communes, pouvant aller jusqu'à une prise en charge des travaux par le syndicat. Pour envisager une action similaire, TE47 doit compléter ses statuts actuels.

Une autre action à laquelle TE47 devra participer, mais qu'il pourrait également coordonner à la maille départementale, est la constitution du PCRS (plan corps de rue simplifié) introduit par le Décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 anti-endommagement et l'arrêté du 22 décembre 2015.

AR Prefecture

047-214700528-20221005-2022_D180-DE
Reçu le 07/10/2022
Publié le 07/10/2022

Il s'agit d'une démarche de mutualisation du fond de plan entre les collectivités et les gestionnaires de réseaux pour être le niveau de référence des réponses aux DT DICT afin de franchir une étape supplémentaire dans la réduction des dommages aux réseaux. Un fédérateur local doit être identifié par l'ensemble des acteurs, ayant compétence sur un périmètre pertinent, avant 2026. Aucune entité à maille départementale n'a encore engagé la démarche.

Le Syndicat profite enfin de cette procédure de modification des statuts pour restructurer le chapitre 4 lié aux activités connexes, en particulier en détaillant les activités connexes liées à l'énergie.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur ces modifications dans un délai de trois mois à compter de la notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

Il convient à ce jour que le Conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par Territoire d'énergie Lot-et-Garonne.

Madame le Maire propose de rendre un avis favorable et d'adopter la délibération suivante :

Vu les articles L.5211-20 et L.5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la modification proposée des statuts de Territoire d'énergie Lot-et-Garonne,
- De préciser que la présente délibération sera notifiée au Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

Le Secrétaire de séance

Gilbert MARQUET

AR Prefecture
047-214700528-20221005-2022_D181-DE
Reçu le 07/10/2022
Publié le 07/10/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 05 OCTOBRE 2022

Le cinq octobre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 29 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. MARQUET, Mme MONTIGNY-CAPES, M. DOUCET, M. LAFARGUE, Mme DA COSTA FREITAS, M. ARZENTON, M. GARBAY, Mme DE BRITO, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, Mme TAUZIN, Mme ESQUERRA, M. VERWEIRE, Mme VENUTO, M. LAJUS.

Absents ayant donné pouvoir : M. DUCASSE a donné pouvoir à Mme CASILLO, Mme GIRARD a donné pouvoir Mme DE BRITO, Mme ARMELLINI a donné pouvoir à Mme MONTIGNY-CAPES, M. PAGA a donné pouvoir à Mme DA COSTA FREITAS, Mme OUCHENE a donné pouvoir à M. DOUCET, Mme SAUX a donné pouvoir à M. MARQUET, M. LANZUTTI a donné pouvoir à M. LAFARGUE.

Absents : Mme MOLINIE-PONTHOREAU, M. DURRIEU, Mme TOUTAIN.

Secrétaire de séance M. MARQUET.

Objet : N° 037/2022 - débat du Conseil municipal de la commune de CASTELJALOUX sur le PADD du PLUi de la Communauté de Commune de Coteaux et Landes de Gascogne

Rapporteur : Monsieur DOUCET

Madame le Maire rappelle la délibération n°104/2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Coteaux et Landes de Gascogne prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en date du 16 décembre 2020.

Madame le Maire rappelle les objectifs du PLUi inscrits dans la délibération du 16 décembre 2020, à savoir :

- Mise en valeur du cadre de vie Développement urbain maîtrisé

  - Assurer un développement cohérent et harmonieux entre les communes adhérentes,
  - Conforter les centres bourg et les hameaux,
  - Favoriser le renouvellement urbain, par l'adaptation des logements vacants du territoire,
  - Mettre en valeur les bourgs et favoriser l'intégration des ensembles bâtis dans le paysage,
  - Limiter l'impact du bâti sur les paysages et les covisibilités lointaines,
  - Repérer et préserver les ensembles urbains et le patrimoine bâti remarquable,
  - Mettre en valeur les paysages, les sites et les éléments caractéristiques du paysage des Coteaux et des Landes de Gascogne,
  - Favoriser la qualité paysagère et architecturale des zones et bâtiments d'activités, particulièrement aux entrées de ville et de bourgs.
  - Développer une politique sociale en matière de logements et d'accès aux services,
  - Attirer de nouveaux habitants sur le territoire,
  - Maintenir un tissu commercial sur le territoire et l'attractivité du centre-ville de Casteljaloux et des deux pôles d'Houeillès et de Bouglon,
  - Positionner les zones à urbaniser au plus près des centres villes et des bourgs, avec un phasage de l'urbanisation, et en densifiant les zones urbaines peu bâties,
  - Orienter le développement urbain et rural du territoire en tenant compte de la continuité des trames vertes et bleues,
  - Arrêter les phénomènes d'urbanisation diffuse, d'urbanisation linéaire et de mitage de la campagne qui consomment les espaces agricoles, forestiers et naturels et dénaturent les paysages,
  - Préserver, protéger les terres agricoles et favoriser la réduction des conflits d'usage entre les habitations et les exploitations agricoles.

AR Prefecture
047-214700528-20221005-2022_D181-DE
Reçu le 07/10/2022
Publié le 07/10/2022

- Développement équilibré du territoire

  - Permettre une offre de terrains constructibles en zones rurales qui ne porte atteinte, ni aux activités agricoles, ni aux paysages,
  - Favoriser et répartir géographiquement le développement et la diversification économique de façon à maîtriser les flux de personnes,
  - Soutenir l'économie locale en confortant le tissu économique et en favorisant l'implantation d'activités nouvelles, notamment le projet de création d'un Center Parcs sur notre territoire,
  - Favoriser le développement et la diversification des activités touristiques et agricoles sur l'ensemble du territoire communautaire,
  - Favoriser l'intégration des populations nouvelles en poursuivant la politique d'équipements publics,

- Développement durable du territoire

  - Sauvegarder et valoriser le patrimoine naturel de notre territoire,
  - Adapter les règles d'urbanisme pour prendre en compte les évolutions réglementaires et constructives en matière de performances énergétiques,
  - Favoriser le développement de la production d'énergies renouvelables sur notre territoire et notamment l'agrivoltaïque,
  - Prendre en compte dans le développement de l'urbanisation la gestion de l'assainissement et des déchets ainsi que celle des eaux de ruissellement en favorisant les systèmes de rétention,
  - Prendre en compte dans le développement de l'urbanisation les risques naturels (feux de forêt, inondations, ...), les équipements de protection et les nuisances,
  - Améliorer la qualité des opérations de développement, notamment, en coordonnant les réflexions d'urbanisme et d'architecture, et en maîtrisant l'impact sur les terres agricoles, forestières et les milieux naturels,
  - Préserver les structures paysagères et les espaces favorables à la biodiversité (boisements, ripisylves, haies, Z.N.I.E.F.F, zones Natura 2000, ...) et préserver, restaurer ou créer des continuités écologiques en liant ces espaces de biodiversité,

Préserver la qualité des eaux des rivières du territoire, notamment l'Avance, l'Ourbise et le Ciron

Madame le Maire rappelle les enjeux issus de la phase de diagnostic.
Madame le Maire rappelle la place centrale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au sein du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ; PLUi qui déclinera la politique de développement et d'aménagement, et qui définira les règles d'occupation du sol, au travers de son règlement, de ses documents graphiques, des Orientations d'Aménagement et de Programmation, et du Programme d'Orientations et d'Actions, sur l'ensemble du territoire communautaire.
Madame le Maire indique que le PADD repose sur un diagnostic établi au regard de la réglementation en vigueur.
La prochaine étape de l'élaboration du PLUi consistera en la traduction de ce PADD dans le règlement et ses documents graphiques, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, et le Programme d'Orientations et d'Actions.

Madame le Maire détaille ensuite les choix et orientations générales retenus par le PADD. Ils s'organisent de la manière suivante :
- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme
- Le projet démographique et d'habitat.
- Le projet de développement économique et des emplois.
- Le projet de développement photovoltaïque et énergétique.
- Le projet pour les déplacements, les équipements et réseaux.
- Le projet pour les ressources naturelles, paysagères, patrimoniales et la prise en compte des risques.
- Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

AR Prefecture
047-214700528-20221005-2022_D18i-DE
Reçu le 07/10/2022
Publié le 07/10/2022

Madame le Maire précise que le débat relatif au PADD ne se conclut pas par un vote.

Conformément à la réglementation en vigueur et au Code de l'Urbanisme (article L.153-12), *« un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».*
C'est pourquoi, un débat à cet effet doit être organisé au sein du présent conseil municipal.

A l'occasion de ce débat, ***aucune remarque n'a été formulée*** *par les conseillers municipaux*

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et les conclusions du débat présenté dans le tableau de synthèse annexé au présent procès-verbal, le Conseil municipal :

PREND ACTE et ATTESTE

- De la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi de la Communauté de Communes de Coteaux et Landes de Gascogne, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme ; débat dont une synthèse des observations et positionnements du conseil municipal est annexée au présent procès-verbal,
- Que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi, dont le contenu intégral est annexé au présent procès-verbal, constitue le cadre de développement pour la prochaine décennie.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

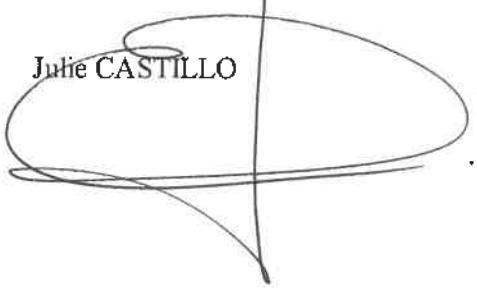

Le Secrétaire de séance

Gilbert MARQUET



AR Prefecture
047-214700528-20221005-2022_D182-DE
Reçu le 07/10/2022
Publié le 07/10/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 05 OCTOBRE 2022

Le cinq octobre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 29 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. MARQUET, Mme MONTIGNY-CAPES, M. DOUCET, M. LAFARGUE, Mme DA COSTA FREITAS, M. ARZENTON, M. GARBAY, Mme DE BRITO, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, Mme TAUZIN, Mme ESQUERRA, M. VERWEIRE, Mme VENUTO, M. LAJUS.

Absents ayant donné pouvoir : M. DUCASSE a donné pouvoir à Mme CASILLO, Mme GIRARD a donné pouvoir Mme DE BRITO, Mme ARMELLINI a donné pouvoir à Mme MONTIGNY-CAPES, M. PAGA a donné pouvoir à Mme DA COSTA FREITAS, Mme OUCHENE a donné pouvoir à M. DOUCET, Mme SAUX a donné pouvoir à M. MARQUET, M. LANZUTTI a donné pouvoir à M. LAFARGUE.

Absents : Mme MOLINIE-PONTHOREAU, M. DURRIEU, Mme TOUTAIN.

Secrétaire de séance M. MARQUET.

Objet : N° 038/2022 - Adressage normalisé

Rapporteur : Monsieur DOUCET

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS et pour le déploiement de la fibre optique, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Par délibérations en date des 20 septembre 2018, 26 septembre 2019, 28 novembre 2019, 29 juin 2020, 07 juillet 2021 et 06 juillet 2022, de nouvelles voies ont été créées, des voiries existantes numérotées ou renumérotées. Il convient aujourd'hui d'y apporter des ajouts ou des modifications.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28,
Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire,

Madame le maire propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal décide :

– la création de voies libellées et des numéros suivants :

- 50 – Allée du Frêche

– la numérotation, la renumérotation ou le complément de voies existantes :

- 2 A – Rue des Abeilles
- 2 A - 2 B – Rue Eugène Dupin
- 2 – Rue de la Flouride
- 8 – Place du Roy
- 3 D – Rue de l'Hôpital
- 1 A – Rue Jean Duthil
- 2 - 4 – Rue Brostaré

– la suppression de numéros de voies existantes :

- 420 – Route de Moncassin

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

Le Secrétaire de séance

Gilbert MARQUET

AR Prefecture

047-214700528-20221005-2022_D183-DE
Reçu le 07/10/2022
Publié le 07/10/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 05 OCTOBRE 2022

Le cinq octobre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 29 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. MARQUET, Mme MONTIGNY-CAPES, M. DOUCET, M. LAFARGUE, Mme DA COSTA FREITAS, M. ARZENTON, M. GARBAY, Mme DE BRITO, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, Mme TAUZIN, Mme ESQUERRA, M. VERWEIRE, Mme VENUTO, M. LAJUS.

Absents ayant donné pouvoir : M. DUCASSE a donné pouvoir à Mme CASILLO, Mme GIRARD a donné pouvoir Mme DE BRITO, Mme ARMELLINI a donné pouvoir à Mme MONTIGNY-CAPES, M. PAGA a donné pouvoir à Mme DA COSTA FREITAS, Mme OUCHENE a donné pouvoir à M. DOUCET, Mme SAUX a donné pouvoir à M. MARQUET, M. LANZUTTI a donné pouvoir à M. LAFARGUE.

Absents : Mme MOLINIE-PONTHOREAU, M. DURRIEU, Mme TOUTAIN.

Secrétaire de séance M. MARQUET.

Objet : N° 039/2022 - Création de postes suite à avancements de grade du personnel communal pour l'année 2022

Rapporteur : Madame Castillo

Madame le maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade, les promotions internes ou les stagiairisations. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Afin de permettre des avancements de grade d'agents des services techniques et d'agents du service de l'enfance, je vous propose de créer un emploi de la filière animation à temps complet, dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux au grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe et un emploi de la filière technique à temps non complet 20 h, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Madame le maire précise que ces créations de poste ne déboucheront sur aucun recrutement nouveau.

Madame le maire propose d'adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de créer un emploi de la filière animation à temps complet, dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux au grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe,
- de constater que l'effectif actuel du grade est de 1 et que l'effectif nouveau sera de 2.
- de créer un emploi de la filière technique à temps non complet 20 h, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe,
- de constater que l'effectif actuel du grade est de 13 et que l'effectif nouveau sera de 14.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

Le Secrétaire de séance

Gilbert MARQUET

AR Prefecture
047-214700528-20221005-2022_D184-DE
Reçu le 07/10/2022
Publié le 07/10/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 05 OCTOBRE 2022

Le cinq octobre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 29 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. MARQUET, Mme MONTIGNY-CAPES, M. DOUCET, M. LAFARGUE, Mme DA COSTA FREITAS, M. ARZENTON, M. GARBAY, Mme DE BRITO, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, Mme TAUZIN, Mme ESQUERRA, M. VERWEIRE, Mme VENUTO, M. LAJUS.

Absents ayant donné pouvoir : M. DUCASSE a donné pouvoir à Mme CASILLO, Mme GIRARD a donné pouvoir Mme DE BRITO, Mme ARMELLINI a donné pouvoir à Mme MONTIGNY-CAPES, M. PAGA a donné pouvoir à Mme DA COSTA FREITAS, Mme OUCHENE a donné pouvoir à M. DOUCET, Mme SAUX a donné pouvoir à M. MARQUET, M. LANZUTTI a donné pouvoir à M. LAFARGUE.

Absents : Mme MOLINIE-PONTHOREAU, M. DURRIEU, Mme TOUTAIN.

Secrétaire de séance M. MARQUET.

Objet : N° 040/2022 Adhésion à la convention « Information Géographique – Commune » du CDG 47

Rapporteur : madame Castillo

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet « L'élu rural numérique », le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) a ouvert un service intitulé « Services d'Information Géographique », dont l'objet est de permettre aux collectivités d'exploiter les données graphiques du cadastre et la matrice associée, les documents d'urbanisme et consulter l'ensemble des données de références et données métier mises à disposition.

Par défaut et du fait de sa compétence urbanisme, c'est la 3CLG qui conventionne et adhère aux solutions SIG du CDG 47 au profit de ses collectivités de rattachement.

Néanmoins, pour permettre une interaction directe et des prestations complémentaires spécifiques (formations des utilisateurs, chiffrage de matériel ou d'options, etc…), le CDG 47 propose l'adhésion à une convention complémentaire dite « Information Géographique – Commune » pour les communes de rattachement qui n'ont pas la compétence urbanisme.

L'adhésion annuelle à ce service est gratuite ; seules les prestations complémentaires éventuellement sollicitées par la collectivité feront l'objet d'un devis sur la base des tarifs détaillés en annexe de la convention.

Madame le maire propose d'adhérer à cette prestation.

Madame le maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'accepter le principe que la commune puisse profiter pleinement de ce service métier du CDG 47,
- d'adhérer à la convention « Information Géographique – Commune » proposée par le CDG 47 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction,

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité (Mme DE BRITO et Mme CASTILLO n'ont pas participé au vote).

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

Le Secrétaire de séance

Gilbert MARQUET

AR Prefecture
047-214700528-20221005-2022_D185-DE
Reçu le 07/10/2022
Publié le 07/10/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 05 OCTOBRE 2022

Le cinq octobre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 29 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. MARQUET, Mme MONTIGNY-CAPES, M. DOUCET, M. LAFARGUE, Mme DA COSTA FREITAS, M. ARZENTON, M. GARBAY, Mme DE BRITO, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, Mme TAUZIN, Mme ESQUERRA, M. VERWEIRE, Mme VENUTO, M. LAJUS.

Absents ayant donné pouvoir : M. DUCASSE a donné pouvoir à Mme CASILLO, Mme GIRARD a donné pouvoir Mme DE BRITO, Mme ARMELLINI a donné pouvoir à Mme MONTIGNY-CAPES, M. PAGA a donné pouvoir à Mme DA COSTA FREITAS, Mme OUCHENE a donné pouvoir à M. DOUCET, Mme SAUX a donné pouvoir à M. MARQUET, M. LANZUTTI a donné pouvoir à M. LAFARGUE.

Absents : Mme MOLINIE-PONTHOREAU, M. DURRIEU, Mme TOUTAIN.

Secrétaire de séance M. MARQUET.

Objet : N° 041/2022 Adhésion à la mission « CONSIL 47 »

Rapporteur : madame Castillo

Le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) propose une mission de conseil juridique facultative sur le volet non statutaire dénommée « CONSIL 47 », dont l'objectif est d'offrir une prestation complète dans le domaine du juridique et de traiter l'ensemble des points du droit des collectivités territoriales, selon des degrés d'intervention spécifiques en raison de la matière abordée. Cette mission a aussi comme finalité de s'ériger comme un appui préalable à toute prise de décision.

Face à l'inflation normative, la mission « CONSIL 47 » conseille et aide les collectivités et établissements adhérents à bien appréhender les nombreux domaines du droit public en apportant tous renseignements et documents clés relatifs à un domaine ou une thématique ciblée. Le CONSIL 47 peut fournir différents modèles d'actes (délibérations, arrêtés, conventions, contrats et tous actes se rapportant aux domaines développés par la mission) et/ou engager un travail d'analyse des modèles existants directement transmis par la collectivité pour avis. Le CONSIL 47 assure une veille juridique confortant en permanence les mise à jour des différents textes ou domaines en lien avec la mission juridique.

Enfin le CONSIL 47 rédige des documents d'appui juridico-pratiques destinés à prendre connaissance et comprendre rapidement un domaine précis ou de relayer de manière concise une actualité.

Cette mission juridique se positionne ainsi comme un soutien administratif et juridique aux communes et établissements publics.

L'adhésion à la convention « CONSIL 47 » peut être réalisée à tout moment sur une année civile pour une période prenant fin au 31 décembre de la même année. L'adhésion est reconduite de manière tacite annuellement pour une période d'une année supplémentaire.

En cas de dénonciation de la convention à l'initiative de la commune, le Conseil municipal devra se prononcer avant la date limite indiquée dans cette dernière.

Pour l'année 2023, il est proposé de souscrire à la convention CONSIL 47 selon les éléments renseignés dans la convention et ses annexes, jointes à la présente délibération, pour une cotisation annuelle de 1 740 euros.

La convention permet de souscrire des prestations complémentaires à la carte en cas de besoin de conseils juridiques ne rentrant pas dans le cadre du forfait d'adhésion.

AR Prefecture

047-214700528-20221005-2022_D185-DE
Reçu le 07/10/2022
Publié le 07/10/2022

Il sera possible de modifier les éléments d'adhésion choisis chaque année. La commune devra impérativement aviser le Centre de gestion de son nouveau choix avant le 31 décembre de l'année en cours.

Madame le maire propose d'adhérer à la nouvelle convention CONSIL 47 à compter du 1er janvier 2023 et d'adopter la délibération suivante :

Vu l'article L.452-40 du code de la fonction publique, qui permet aux Centres de gestion d'assurer « à la demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L.452-1 et situés dans leur ressort territorial, toute tâche administrative complémentaire ainsi que les missions suivantes : (…) 2° Conseils juridiques »,

Vu les articles L.2122-21 et L.5211-9 du code général des collectivités territoriales qui chargent l'autorité territoriale d'exécuter les décisions de l'organe délibérant,

Considérant la complexité juridique du droit des collectivités territoriales et le besoin de bénéficier d'un appui extérieur préalable à toute prise de décision de l'exécutif ou de l'organe délibérant,

Considérant la mission « CONSIL 47 » de soutien aux collectivités en conseil juridique non statutaire proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adhérer au service facultatif créé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale sous le nom de mission « CONSIL 47 »,
- Que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront ouverts au budget,
- D'autoriser madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission « CONSIL 47 » et tous actes s'y rapportant, y compris la modification des éléments d'adhésion choisis et le recours à des prestations complémentaires à la carte en cours d'exécution.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité (Mme DE BRITO et Mme CASTILLO n'ont pas participé au vote).

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

Le Secrétaire de séance

Gilbert MARQUET

